ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 29 mars 2016

16-41

<u>Objet</u>: Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 29 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS:

- ADENOT Dominique - CIPRIANO Philippe - LE BIDEAU Dominique - ADOMO Caroline - CLODONG Nicolas - LE GUILLOU Patrick - AMAR Sophie - COCQ François - LEBEAU Pierre - AVOGNON ZONON Clémence - DALLEAU Isabelle - LIBERT-ALBANEL Charlotte - BARNOYER Thierry - DELECROIX Pierre-Michel - LOUVIGNÉ Robin - BEAUDOUIN Patrick - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie - DOSNE Olivier - BEGAT Jean-Philippe - DRAI Carole - MARTIN Jacques J.P. - BENISTI Jacques Alain - DUVAUDIER Michel - MEDINA Marc - BENSOUSSAN Éric - FACCHINI Monique - OUDINET Michel - BERRIOS Sylvain - PANNETIER Gilles - FAUTRE Christian - BRETILLON Jean-Marie - PARRAIN Mary France - FENASSE Delphine - CADEDDU Jean-Luc - PASTERNAK Jean-Jacques - GAILHAC Benoît - CAILLEREZ Adrien - GAILLARD René - PETTENI Henri - CAMPOS BRETILLON Caroline - GAUTRAIS Jean-Philippe - PINEL Vincent - RASETTI Christine - CANALES Chantal - GICQUEL Hervé - GRESSIER Jean-Jacques - SEMO Igor - CAPITANIO Olivier - HERBILLON Michel - SPILBAUER Jean-Pierre - CAPORAL Chrysis - TOLLARD Virginie - CARPENTIER Agnès - HOUDOT Florence - TRICOCHE Annie - CARTIGNY Pierre - JEANNE Laurent - VISCARDI Jacqueline - CERCLEY Nicole - KARACA Sengul - VOGUET Jean-François - CHAMBRE MARTIN Brigitte - KENNEDY Marie - ZELIOLI Valérie - CHARDIN Sylvie - LACHELACHE Nassim

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- CHAULIEU Stéphane - CHETARD Catherine

- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc,
- Monsieur PIO Régis a donné pouvoir à Monsieur LACHELACHE Nassim,
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à BERRIOS Sylvain,
- Madame CROCHETON Florence a donné pouvoir à BEAUDOUIN Patrick,
- Monsieur ROESCH Germain a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès,

- LAFON Laurent

- LAMBERT Gérard

- Madame DE FONTAINE VIVE -CURTAZ Marie-Laure a donné pouvoir à CLODONG Nicolas,
- Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur LAMBERT Gérard,
- Madame RYNINE Christine a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques,
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal,
- Madame MARTINEAU Pascale a donné pouvoir à Monsieur CADEDDU Jean-Luc,
- Monsieur CHARBONNEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier,
- Monsieur CAMBON Christian a donné pouvoir à Monsieur SEMO Igor,
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Monsieur CARTIGNY Pierre,
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe,
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry,
- Monsieur CARREZ Gilles a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence,
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN JACQUE de réception en préfecture
 Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUE de réception en préfecture
 Madame HERBERT Delphine a donné pouvoir à Monsieur GICQUE de réception en préfecture
- Madame TRICOT-DEVERT Sylvic a donné pouvoir à Monsieur VOGUNETE Peaté contignosé fecture : 07/04/2016

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame CANALES Chantal

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 29 MARS 2016

<u>OBJET</u>: Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 134-9,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire de Champigny-sur-Marne en date du 14 août 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU,

VU la délibération n°2016-002 et 2016-003 du 03 février 2016 de la Ville de Champigny sollicitant l'établissement public territorial T 10 à poursuivre et achever les procédures en cours du PLU,

VU la délibération n°2016-004 du 03 février 2016 de la ville de Champigny prenant acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et sollicitant le conseil de territoire pour approuver la modification du PLU,

VU la délibération n°16-40 du 14 mars 2016 autorisant l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois à poursuivre les procédures de modification et de révision du PLU engagées par la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée entre du 21 septembre au 24 octobre 2015, et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc désormais au Conseil de Territoire de se prononcer sur la reprise de la procédure engagée,

DELIBERE,

Nombre de votants: 89

Votre contre: 3 Vote pour: 84 Absentions: 2

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme, en retirant la modification de zonage sur le secteur Léon Duprat, telle qu'elle est annexée à la présente,

CHARGE le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires

à l'exécution des présentes.

Accusé de réception en préfecture 094-249400078-20160329-16-41-DE Date de télétransmission : 07/04/2016 Date de réception préfecture : 07/04/2016 Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Le Président,

Jacques JP MARTIN